SNOF

Fin des délais d'attente et des déserts médicaux en ophtalmologie : 2018, l'année charnière ?

Conférence de presse du 19 janvier 2018

#ZéroDélai #Ophtalmologie #SNOF

@snof_org @snof_presidence



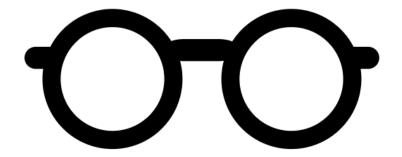
Enjeux 2018



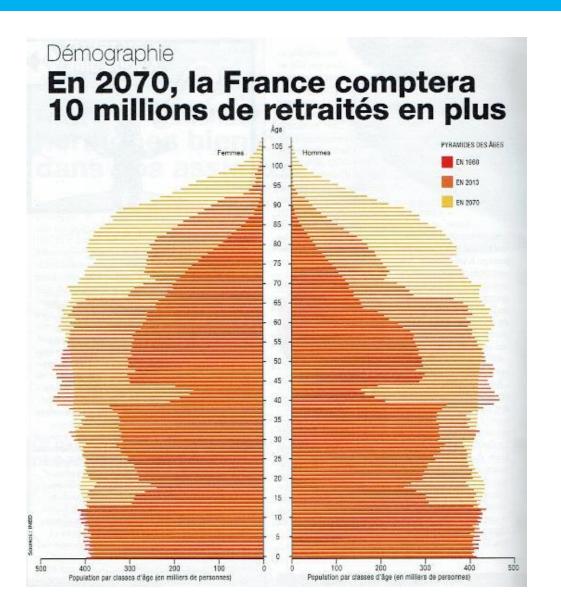
LES ENJEUX POUR 2018

La réduction des délais d'attente demeure un objectif prioritaire après le lancement de la campagne « Zéro Délai en 2022 » avec les deux leviers :

- 1. L'augmentation du nombre d'ophtalmologistes formés grâce à une répartition des postes à l'ECN favorables à cette spécialité
- 2. Le déploiement massif de la délégation de tâches



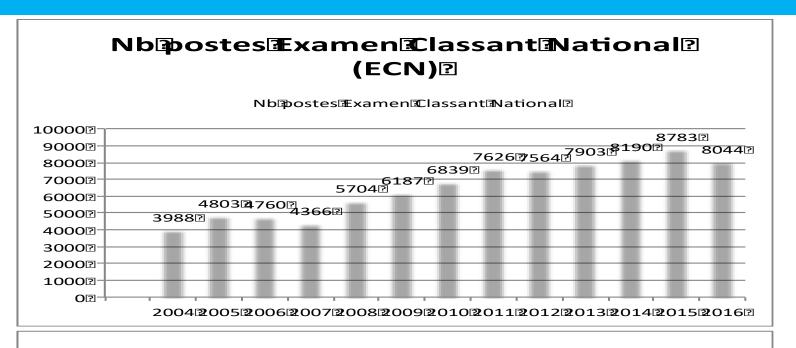
LA DÉMOGRAPHIE, UN ENJEU DE TAILLE POUR LA PROFESSION



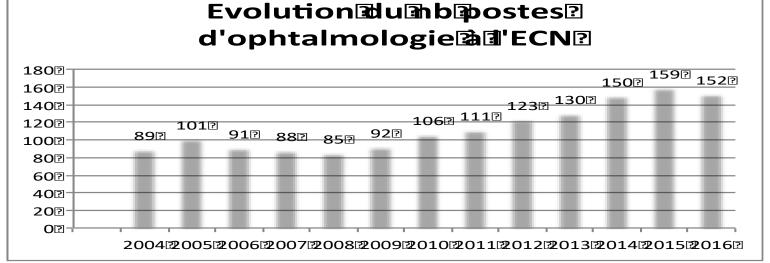
L'accroissement de la population ne concernera quasiment que les âges élevés avec la part des plus de 65 ans passant de 17,5% en 2013 à 28,7% en 2070.

Cela implique que les ophtalmologistes devront traiter de plus en plus de **maladies chroniques liées au vieillissement** (glaucomes, DMLA, cataractes, rétinopathies liées au diabète de type 2, syndromes secs oculaires, presbytie...).

Comparaison de l'évolution des postes depuis la création de l'ECN



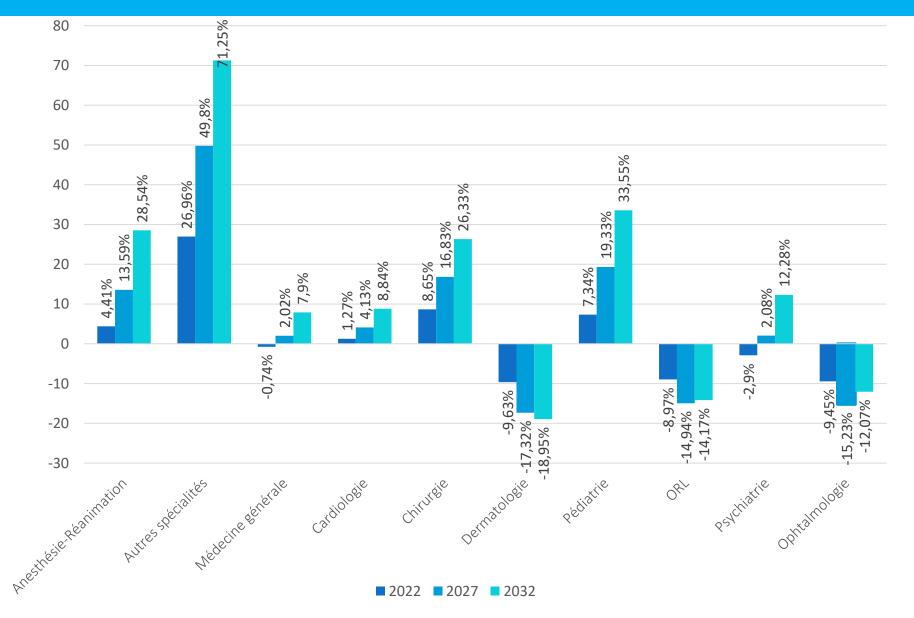
+ 102 % de 2004 à 2016



+ 71 % de 2004 à 2016

Les chiffres de 2004 à 2009, avant la filiarisation, proviennent de l'ONDPS

L'OPHTALMOLOGIE, PARENT PAUVRE EN NOMBRE DE POSTES À L'ECN : DÉTAIL PAR SPÉCIALITÉ



2018 : l'année charnière ?



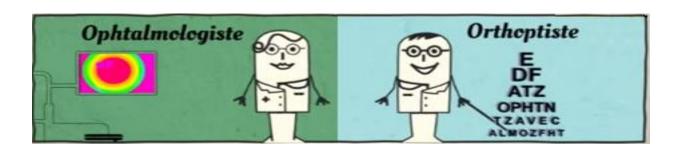
LA MISE EN PLACE DU PLFSS 2018 EN OPHTALMOLOGIE



Protocoles dérogatoires, télémédecine, rémunération du travail en équipe... Que retenir du projet loi de financement de la Sécurité sociale 2018 ?

- Article 51: Possibilité d'expérimentations portant à la fois sur l'organisation et la rémunération des actes ou des séjours. Paiements globaux pour une séquence complète de soins.
 - Un conseil stratégique est chargé de formuler des propositions
 - Un comité technique émet un avis et fixe le mode de rémunération
- Article 54 : Cadre de droit commun pour la téléconsultation et la télé expertise
- - Fixation du montant de la rémunération et des modalités des réalisations des actes par les partenaires conventionnels.
 - Début des négociations d'un avenant le 18 janvier 2018.
- Article 55 : Passage des protocoles validés dans la nomenclature.
 - Actes en équipe (protocole) possibles entre salariés et libéraux ; libéraux
 —libéraux
 - Arrêté sur les types de protocole prioritaires

1. LE PASSAGE DU RNO DANS LE RÉGIME COMMUN





Collège des financeurs du 5 janvier 2018 RNO (protocole « Rottier ») et protocole Muraine :

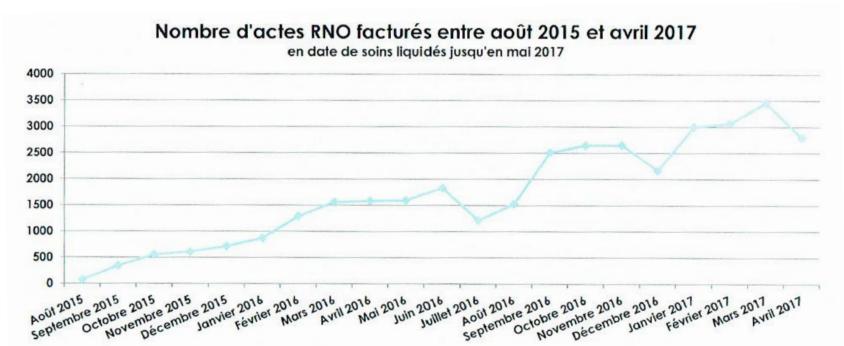
Répondre à la demande des patients de réduire les délais d'attente pour les ordonnances de lunettes **de 12 mois à 15 jours** tout en maintenant le dépistage de la population

Renouvellement des lunettes des personnes entre 6 et 50 ans avec une prise de tension pour les patients entre 16 et 50 ans sous conditions :

- 6-15 ans: renouvellement de lunettes
 - Patients connus du cabinet
 - ✓ Pas de problème de vue identifié
 - √ 10/10^e aux 2 yeux

- 16-50 ans : renouvellement de lunettes
 - ✓ Patients connus du cabinet
 - Dernière consultation par un ophtalmologiste depuis moins de 5 ans

1. Le passage du rno dans le régime commun



Constats

- Montée en puissance de l'acte RNO avec, en moyenne, près de 2 900 actes liquidés par mois
- 86 ophtalmologistes facturent l'acte RNO

Source: L'Assurance maladie



Le passage du RNO dans le **régime commun (vs régime dérogatoire) est une avancée** dans la mesure où il permet le rapprochement entre les orthoptistes libéraux et les ophtalmologistes et allège les contraintes. Ce passage permet de donner un cadre juridique légal aux 13% d'orthoptistes libéraux travaillant avec les ophtalmologistes. Le RNO pourra être fait entre professionnels libéraux et s'adresse à tous les orthoptistes (libéraux et salariés). Fort potentiel de développement.

2. L'ENTRÉE EN APPLICATION D'UNE COTATION COMMUNE POUR LE PROTOCOLE RNO

Ce qui change en 2018 pour le RNO

- Une rémunération à l'acte qui s'élève à 28€ en droit commun donc sans dépassement d'honoraires, au profit du patient
- Une prise en charge qui passera de 100% à 70% par la Sécurité sociale en droit commun
- Ouverture aux coopérations entre les ophtalmologistes et les orthoptistes libéraux
- Coopération qui doit être réalisée en une unité de lieu

Variante : Rappel du protocole Muraine : (toujours expérimental)

Les orthoptistes pourraient réaliser l'ensemble du bilan visuel prévu au protocole (bilan oculomoteur, réfraction/AV, tonométrie, rétinographie) au sein d'une structure à distance puis enverraient en télétransmission les résultats du bilan aux médecins ophtalmologistes exerçant en lien avec ladite structure. Ces derniers effectueraient l'interprétation des résultats et l'envoi de la prescription au patient.



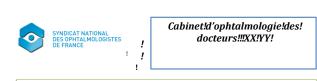
Ce protocole réduit les délais et facilite le parcours de soins pour le patient.



Le SNOF appelle la Sécurité sociale à trouver rapidement une solution concernant les modalités de facturation entre ophtalmologistes et orthoptistes. Le cas échéant, la mise en application de ces protocoles pourrait être repoussée de plus de 6 mois...

LES PROTOCOLES ORGANISATIONNELS EN TÉLÉMÉDECINE

RNO



Protocole organisationnel entre ophtalmologiste et orthoptiste :

Bilan!visuel!réalisé!par!un!orthoptiste,len!l'absence!de!l'ophtalmologiste,ldans! le!cadre!du!renouvellement!ou!de!l'adaptation!des!corrections!optiques!chez! les!patientskle!6\(\text{ii}\)50\text{kans, lavce!lecture!médicale!klu!kossier!enkliffér\(\text{e}\)

Protocole conforme aux dispositions du Décret n° 2016-1670 du 5 décembre 2016 relatif à la définition des actes d'arthoptie et aux mobilités d'exercice de la profession d'arthoptiste, ainsi qu'aux articles R 4342-1 à R 4342-7 du Code de la Santé-Publique.

Dateld'application!!!xx!/yy/201x!! ! Lieux!d'application!du!protocole!!

Cabinetid'ophtalmologie!des! docteurs!XXIYY!(ou@utres@ieux\$ prévus@ans&@iecets@tablissement@le\$ santé.@entre@e&anté...)\$\$ #Adresse\$\$

```
Noms, prénoms let la dresses l'professionnelles!
des lorthoptistes l'participant la ul protocole!
organisationnel!!
```

```
AB!! adresse!!!
CD!! adresse!!!
```

Situations!médicales!concernées!par!le!protocole!:!

Patients! âgés! de! 6! à! 50! ans,! déjà! connus! du! ou! des! ophtalmologiste(s)! signataires! du! protocole, isans!pathologieloculairelassociée,layantlété!examinés!depuis!moins!de!5!ans!par! unides!ophtalmologistes!dulprotocole.

Le! patient! doit! avoir! une! demande! explicite! de! renouvellement! ou! d'adaptation! d'une! correction! optique! dans! un! délai! court! et! doit! être! volontaire! pour! faire! réaliser! cette! prestation! par! un! orthoptiste! en!! Jabsence! del! ophtalmologiste. l'Cel dernier, laprès! analyse! du!dossier, ladresseralauˈpatientli ordonnance! etle!compte Oendu, klans les!! 0 jours.!

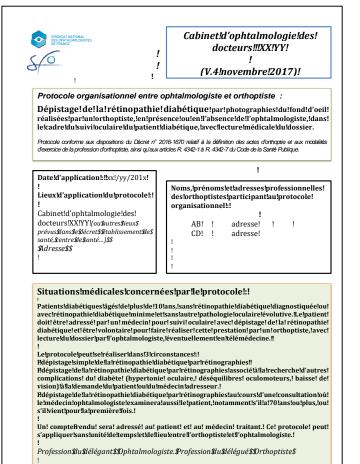
Profession\$lu\$lélégant\$Dphtalmologiste.\$Profession\$lu\$lélégué\$Drthoptiste\$

Information! des! patients! de! leur! intégration!dans!le!protocole!:!

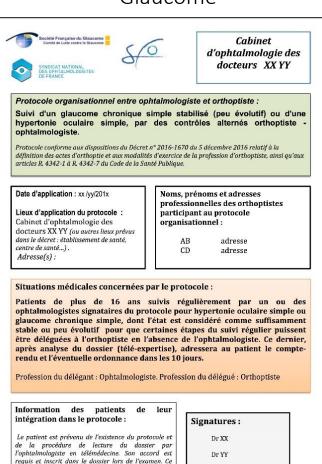
Le\$ patient\$ est\$ prévenu\$ de\$ l'existence\$ du\$ protocole\$ et\$ de\$ la\$ procédure\$ de\$ lecture\$ du\$! dossier\$par \$0 phtalmologistes Re\$ lecture\$ du\$! dossier\$par \$0 phtalmologistes Re\$ lecture\$ du\$! dossier\$par \$0 phtalmologistes Re\$ lecture\$ lors@e\$ l\$ exomen.\$ e\$ protocole\$ et\$ lisponible\$ ur\$ demande\$ upatient\$.



Dépistage rétinopathie diabétique



Glaucome



protocole est disponible sur demande du patient.

LES PROTOCOLES ORGANISATIONNELS EN TÉLÉMÉDECINE

- Les ophtalmologistes sont prêts à accélérer le déploiement de ces protocoles
- Chaque protocole a été présenté à l'Assurance maladie et est approuvé par les organisations compétentes selon la spécificité de la pathologie concernée :
 - Société française d'ophtalmologie (SFO)
 - Société française du glaucome (SFG)
 - Association française des diabétiques (AFD)



Cabinet!d'ophtalmologie!des! docteurs!!!XX!YY!

:_

(V.4!novembre!2017)!

Protocole organisationnel entre ophtalmologiste et orthoptiste :

 $D\'{e}pistage! de! la! r\'{e}tino pathie! diab\'{e}tique! par! photographies! du! fond! d'oeil! r\'{e}alis\'{e}es! par! un! orthoptiste, !en! pr\'{e}sence! ou! en! l'absence! de! l'ophtal mologiste, !dans! le! cadre! du! suivi! oculaire! du! patient! diab\'{e}tique, la vec! lecture! m\'{e}dicale! du! dossier.$

Protocole conforme aux dispositions du Décret n° 2016-1670 relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste, ainsi qu'aux articles R. 4342-1 à R. 4342-7 du Code de la Santé Publique.

Date!d'application!:!!xx!/yy/201x!! ! Lieux!d'application!du!protocole!:!

Noms,!prénoms!et!adresses!professionnelles! des!orthoptistes!participant!au!protocole! organisationnel!:!

```
AB!! adresse!!!
CD!! adresse!!!!
```

Situations!médicales!concernées!par!le!protocole!:!

Patients!diabétiques!âgés!de!plus!de!10!ans,!sans!rétinopathie!diabétique!diagnostiquée!ou! avec!rétinopathie!diabétique!minime!et!sans!autre!pathologie!oculaire!évolutive.!Le!patient! doit! être! adressé! par! un! médecin! pour! suivi! oculaire! avec! dépistage! de! la! rétinopathie! diabétique! et! être! volontaire! pour!faire! réaliser! cette! prestation! par!un! orthoptiste,! avec! lecture!du!dossier!par!l'ophtalmologiste,!éventuellement!en!télémédecine.!!

Le|protocole|peut|se|réaliser|dans|3|circonstances|:|

Edépistage!simple!de!la!rétinopathie!diabétique!par!rétinographies!!

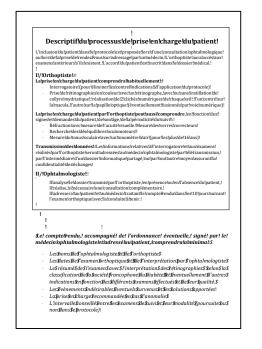
Rdépistage!de!la!rétinopathieldiabétique!par!rétinographies!associé!à!la!recherche!d'autres! complications! du! diabète! (hypertonie! oculaire,! déséquilibres! oculomoteurs,! baisse! de! vision)|à!la!demande!du!patient!ou!du!médecin!adresseur.!

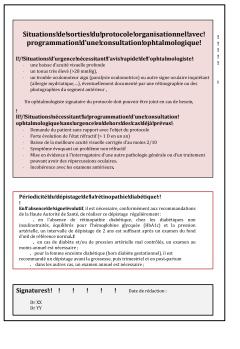
 $\label{lem:lemons:lem$

. Un! compteFrendu! sera! adressé! au! patient! et! au! médecin! traitant.! Ce! protocole! peut! s'appliquer!sans!unité!de!temps!et!de!!ieu!entre!l'orthoptiste!et!l'ophtalmologiste.!

Profession\$lu\$lélégant\$Dphtalmologiste.\$Profession\$lu\$lélégué\$Drthoptiste\$

Actes orthoptiques pouvant être pratiqués dans le protocole et inscrits au décret 2016-1670 : - Interrogatoire(far.R.4342818) - Détermination de l'acuté visuelle et de la réfraction avec ou sans dilatation (Art. R. 4342-4) - Tonométrie sans contact (Art. R.4342-5) - Undhandset éléséquitheroducionoteurs(fart.R.4342-7) - Instillation de collyres (Art. R.4342-7) - Instillation de collyres (Art. R.4342-7) - Retingraphie mydriatogue et non mydriatogue (Art. R.4342-5) - Rétingraphie mydriatogue et non mydriatogue (Art. R.4342-5) - Rétingraphie mydriatogue et non mydriatogue (Art. R.4342-5) - Photographie du segment antérieur de l'œil et de la surface oculaire (Art. R.4342-6) - I - Retingraphie mydriatogue et non mydriatogue (Art. R.4342-5) - Photographie du segment antérieur de l'œil et de la surface oculaire (Art. R.4342-6) - I - Retingraphie mydriatogue et non mydriatogue (Art. R.4342-6) - Photographie du segment antérieur de l'œil et de la surface oculaire (Art. R.4342-6) - I - Retingraphie mydriatogue et non mydriatogue (Art. R.4342-6) - Photographie du segment antérieur de l'œil et de la surface oculaire (Art. R.4342-6) - Retingraphie mydriatogue et non mydriatogue pas : - Bretinstitupation de la protocole et s'applique pas : - Bretinstitupation de l'acuté passelleprofonde, Drutaleletré-cente - Bratients-straints'i uné périnopathietiabétque à lunistatelemodéréoulavance! - Bratients-straints'i uné protocole d'acuté siacelleprofonde, Drutaleletré-cente - Bratients-straints'i uné protocole acuté visuelle profonde, Drutaleletré-cente - Bratients-straints'i uné de l'acuté visuelle profonde, Drutaleletré-cente - Bratients-straints'i uné de l'acuté siacelle profonde, Drutaleletré-cente de - Bratients-straints'i uné de l'acuté siacelle profonde, Drutaleletré-cente de - Bratients-straints'i uné de l'acuté siacelle profonde, Bratients et l'acuté de - Bratients-straints'i uné de l'acuté siacelle profonde, Bratients-culairetre de - Retine de l'acuté de l'acuté de l'acuté de - Retine de l'acuté de l'acuté de l'ac





Il est nécessaire d'assouplir et d'élargir le protocole sur le dépistage de la rétinopathie diabétique qui touche pour le moment 6 000 patients sur les 600 000 attendus.

En effet, ce protocole doit être plus proche des attentes des patients et de la vraie vie.

Le SNOF exige que les pouvoirs publics prévoient un cadre plus large et plus souple pour son utilisation.

Protocoles organisationnels

Suivi de pathologie

Exemple: Glaucome

- Seul protocole à concerner une maladie chronique, le protocole sur le glaucome va être un vrai levier pour dégager du temps à l'ophtalmologiste et prendre des nouveaux patients
- Cela nécessite une cotation pour la télé expertise du dossier (avenant conventionnel)



Cabinet!d'ophtalmologie!des! docteurs!!!XX!YY!

Protocole organisationnel entre ophtalmologiste et orthoptiste :

Suivi d'un glaucome chronique simple stabilisé (peu évolutif) ou d'une hypertonie oculaire simple, par des contrôles alternés orthoptiste - ophtalmologiste.

Protocole conforme aux dispositions du Décret n° 2016-1670 du 5 décembre 2016 relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste, ainsi qu'aux articles R. 4342-1 à R. 4342-7 du Code de la Santé Publique.

Date d'application : xx /yy/201x ! Lieux d'application du protocole : Cabinet!d'ophtalmologie!des!

docteurs!XX!YY!(ou autres lieux prévus dans le décret : établissement de santé, centre de santé...) .

Adresse(s) :

Noms,!prénoms!et!adresses! professionnelles!des!orthoptistes! participant!au!protocole! organisationnel!:!

```
AB!! adresse!!!
CD!! adresse!
```

Situations! m'edicales! concern'e es! par! le! protocole! :!

Patients! de! plus! de! 16! ans! suivis! régulièrement! par! un! ou! des! ophtalmologistes!signataires!du!protocole!pour!hypertonie!oculaire!simple!ou! glaucome! chronique! simple,! dont! l'état! est! considéré! comme! suffisamment! stable!ou!peu!évolutif!!pour!que!certaines!étapes!du!suivi!régulier!puissent! être!déléguées! à! l'orthoptiste! en! l'absence! de! l'ophtalmologiste.! Ce! dernier,! après! analyse! du! dossier! (téléFexpertise),! adressera! au! patient! le! compteF rendu!et!l'éventuelle!ordonnance!dans!les!10!jours.!

. Profession!du!délégant!:!Ophtalmologiste.!Profession!du!délégué!:!Orthoptiste!

Information! des! patients! de! leur! intégration!dans!le!protocole!:!

Le patient est prévenu de l'existence du protocole et de la procédure de lecture du dossier par l'ophtalmologiste en télémédecine. Son accord est requis et inscrit dans le dossier lors de l'examen. Ce protocole est disponible sur demande du patient.



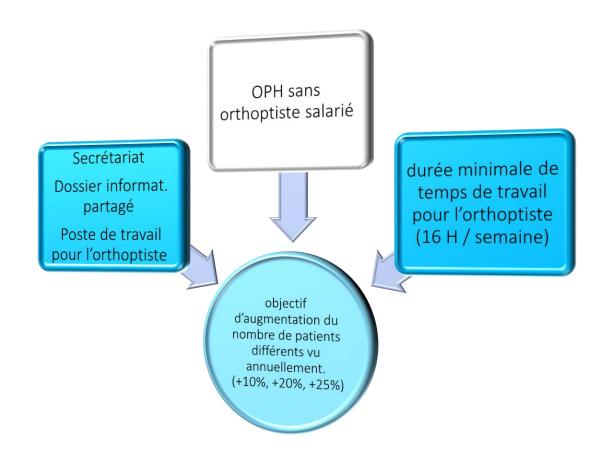
Un tournant dans le déploiement des Contrats de Coopération

L'année 2018 marque un tournant pour la mise en application des coopérations dans la filière visuelle.

- Le décret des opticiens entre pleinement en application après sa signature qui a eu lieu en octobre 2016
- Les contrats de coopération pour les soins visuels favorisant le travail aidé entre ophtalmologistes et orthoptistes peuvent être signés depuis janvier 2018, soit 8 mois après leur parution au JO!

Le contrat n'est prévu que pour 3 ans

15 000 € 1^{re} année 10 000 € 2è année 5 000 € 3è année Contrat individuel « d'embauche d'un orthoptiste »



<u>Nouveaux installés</u>: réf. moitié patientèle moyenne OPH secteur 1 du département

S1 et OPTAM 29 avril 2017

Quelles nouvelles cotations orthoptiques depuis le 1^{ER} janvier 2018 ?

Pour les moins de 3 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nouvelle nomenclature des orthoptistes

Une nouvelle cotation permet la prise en charge de l'acuité visuelle et de la réfraction par l'orthoptiste, au bénéfice du patient. Cette disposition est très utile pour le suivi de ces pathologies.

Cela favorise le travail aidé entre les ophtalmologistes et les orthoptistes et réduit les délais d'attente.

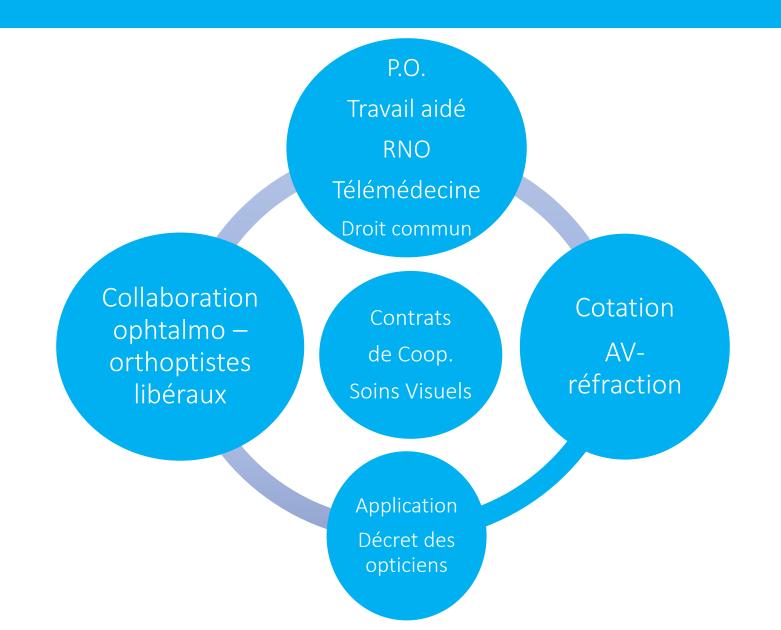
Libelles NGAP Titre III - Chapitre II-Orbite Œil	Cotation AMY 2017	Nouvelle Cotation	Date d'effet
Mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction avec ou sans dilatation	1110000	8,5	01/01/2018
Bilans des déséquilibres de la vision binocula liés à un trouble des capacités fusionnelles	ire 10	10	01/01/2018
Bilans des déséquilibres de la vision binocula liés à un trouble des capacités fusionnelles et trouble neurosensoriel, accommodatif ou à trouble de l'orientation du regard (he enregistrement)	un	14,5	01/01/2018
Bilan des troubles oculomoteurs: hétérophories, strabismes, paralysies oculomotrices	14,1	15	01/01/2018
Bilan d'une amblyopie	14,1	15,5	01/01/2018
Bilan orthoptique fonctionnel de la basse vision	20	30	01/01/2018
Bilan des troubles neuro visuels diagnostiqués	20,1	30,5	01/01/2018
Traitement de l'amblyopie par série de 20 séans de l'ordre de 20 mn	5,4	5,8	5,6 au 01/01/2018 5,8 au 01/01/2019
Traitement du strabisme par série de 20 séans de l'ordre de 20 mn	5,4	6,5	6,1 au 01/01/2018 6,5 au 01/01/2019
Traitement des hétérophories et des déséquilib binoculaires par série de 20 séances <u>de l'ordre</u> 20 mn		4	cotation inchangée
Rééducation d'une déficience visuelle d'origionganique ou fonctionnelle d'une durée de l'ord			
de 30 mn pour les enfants et de 45 mn pour adultes	les		
Pour les plus de 16 ans	16,2	18	01/01/2019
Pour les 3 à 16 ans	11,2	12	01/01/2019

12

10.2

01/01/2019

Déploiement des mesures en 2018



Questions



Merci!

